



CC du Bas Armagnac (Siren : 243200409)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Nature juridique   | Communauté de communes (CC) |
| Commune siège      | Nogaro                      |
| Arrondissement     | Condom                      |
| Département        | Gers                        |
| Interdépartemental | non                         |

## Date de création

|                  |            |
|------------------|------------|
| Date de création | 30/12/1998 |
| Date d'effet     | 30/12/1998 |

## Organe délibérant

|                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Mode de répartition des sièges | Accord local                   |
| Nom du président               | Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND |

## Coordonnées du siège

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| Complément d'adresse du siège  | 77 rue Nationale    |
| Numéro et libellé dans la voie |                     |
| Distribution spéciale          |                     |
| Code postal - Ville            | 32110 NOGARO        |
| Téléphone                      | 05 62 69 01 16      |
| Fax                            | 05 62 08 81 59      |
| Courriel                       | C.C.B.A.@wanadoo.fr |
| Site internet                  |                     |

## Profil financier

|                                                     |                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mode de financement                                 | Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes |
| Bonification de la DGF                              | non                                                                                                                |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC)          | non                                                                                                                |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)      | non                                                                                                                |
| Autre taxe                                          | non                                                                                                                |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non                                                                                                                |
| Autre redevance                                     | non                                                                                                                |

## Population

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Population totale regroupée | 8 905 |
| Densité moyenne             | 28,01 |

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 26

| Dept | Commune (N° SIREN)                     | Population |
|------|----------------------------------------|------------|
| 32   | Arblade-le-Haut (213200058)            | 302        |
| 32   | Bétous (213200496)                     | 96         |
| 32   | Bourrouillan (213200629)               | 155        |
| 32   | Caupenne-d'Armagnac (213200942)        | 443        |
| 32   | Cravencères (213201130)                | 97         |
| 32   | Espas (213201254)                      | 121        |
| 32   | Lanne-Soubiran (213201916)             | 137        |
| 32   | Laujuzan (213202021)                   | 284        |
| 32   | Le Houga (213201551)                   | 1 271      |
| 32   | Loubédats (213202146)                  | 115        |
| 32   | Luppé-Violles (213202203)              | 166        |
| 32   | Magnan (213202229)                     | 249        |
| 32   | Manciet (213202278)                    | 831        |
| 32   | Monguilhem (213202716)                 | 325        |
| 32   | Monlezun-d'Armagnac (213202740)        | 203        |
| 32   | Mormès (213202914)                     | 122        |
| 32   | Nogaro (213202963)                     | 2 137      |
| 32   | Perchède (213203102)                   | 106        |
| 32   | Sainte-Christie-d'Armagnac (213203698) | 410        |
| 32   | Saint-Griède (213203805)               | 149        |
| 32   | Saint-Martin-d'Armagnac (213203904)    | 248        |
| 32   | Salles-d'Armagnac (213204084)          | 127        |
| 32   | Sion (213204340)                       | 112        |
| 32   | Sorbets (213204373)                    | 219        |
| 32   | Toujouse (213204498)                   | 230        |
| 32   | Urgosse (213204589)                    | 250        |

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 20

| Compétences exercées par le groupement                                |
|-----------------------------------------------------------------------|
| Environnement et cadre de vie                                         |
| - Assainissement non collectif                                        |
| Contrôle                                                              |
| - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés |

## - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

*procédure de modification de statuts en cours ( délibération du 11 décembre 2017*

## - Autres actions environnementales

*Chemins de randonnée : La communauté de communes est compétente en matière de « chemins de randonnées » pédestres et de VTT, et au titre de cette compétence, assure l'entretien, la gestion et l'aménagement, le fléchage et la signalétique de ces chemins. Les chemins, objet du transfert, sont individualisés dans un document cartographique annexé aux présents statuts. Dans ce cadre, la communauté de communes peut également contribuer à l'ouverture, l'entretien et au balisage de chemins labellisés « GR de Pays » sur son territoire. Signalétique : La communauté de communes est compétente en matière de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) relative aux espaces et bâtiments communaux et aux indications de direction d'orientation. La Communauté de Communes est également compétente pour signaler l'ensemble des zones et équipements dont elle a la charge ainsi que pour matérialiser l'entrée sur le territoire communautaire. La signalisation d'Information Locale relative aux lieux dits, aux activités économiques et la signalisation routière liée à la police de la circulation restent de la compétence communale. La Communauté de Communes est compétente pour conduire une étude portant sur la problématique de l'eau et la biodiversité ordinaire à l'échelle du territoire intercommunal. La communauté de communes peut soutenir des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions et des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire.*

## Sanitaires et social

### - Activités sanitaires

*Réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé*

### - Action sociale

## Développement et aménagement économique

*- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, créative, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale d'industrialisation et de soutien aux activités commerciales, portuaire ou aéroportuaire.*

## Développement et aménagement social et culturel

### - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

*Construction, aménagement, entretien et gestion d'une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.*

### - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

*Enfance et jeunesse : Périscolaire et extrascolaire : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Service péri et extrascolaire : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE, garderies et Temps d'Activité Périscolaire (TAP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse Petite Enfance : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) A ce titre, sont notamment considérées d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ?) La Communauté de communes est compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants.*

### - Activités péri-scolaires

*Enfance et jeunesse : Périscolaire et extrascolaire : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Service péri et extrascolaire : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE, garderies et Temps d'Activité Périscolaire (TAP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse Petite Enfance : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des*

accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) A ce titre, sont notamment considérées d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ?) La Communauté de communes est compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistants Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants..

#### - Activités culturelles ou socioculturelles

Contribuer à l'organisation matérielle de spectacles culturels sur l'une de ses communes membres La communauté de communes est compétente pour l'organisation de Résidences Culturelles de Territoire en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'accompagnement de « Randonnées-spectacles itinérantes ».

#### - Activités sportives

En matière sportive, contribution à l'organisation matérielle de tournois de sport collectif sur l'une des communes membres.

#### Aménagement de l'espace

##### - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

##### - Schéma de secteur

##### - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

#### Voirie

##### - Création, aménagement, entretien de la voirie

Sont d'intérêts communautaires : les voies communales : l'ensemble des voies communales les chemins ruraux entièrement ou partiellement goudronnés : reliant deux voies communales ou reliant une voie communale à une route départementale assurant la liaison entre une commune n'appartenant pas à la communauté de communes assurant la liaison avec une voie départementale desservant une station de pompage d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable desservant un lac. Les places et les parkings restent du domaine communal.

#### Développement touristique

##### - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. A ce titre elle confie à l'office de tourisme : - l'accueil et information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, - l'élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, - la commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme. La Communauté de Communes est compétente pour construire, aménager, entretenir et gérer une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.

#### Logement et habitat

##### - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) : dans ce cadre, sont comprises les études complémentaires relatives aux centres-bourgs. Dans le cadre des OPAH et des PIG, la Communauté de Communes peut attribuer des aides financières complémentaires. Mise en place d'un service « habitat » comprenant : un Point Logement Info permettant d'orienter les porteurs de projets en matière d'habitat et de les accompagner dans leurs montages de dossiers de financement un Observatoire de l'Habitat à des fins statistiques

#### Autres

##### - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

##### - Autres

Création et gestion d'une fourrière animale

## Adhésion à des groupements

| Dept | Groupement (N° SIREN) | Nature jur. | Population |
|------|-----------------------|-------------|------------|
|------|-----------------------|-------------|------------|

|    |                                                                          |           |         |
|----|--------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| 32 | Pôle d'équilibre territorial et rural "Pays d'Armagnac" (200048601)      |           | 45 003  |
| 32 | Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (200078368) | SM fermé  | 14 692  |
| 32 | SICTOM DU SECTEUR OUEST (253200992)                                      | SM fermé  | 42 779  |
| 32 | SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES (253201891)                             | SM fermé  | 128 978 |
| 32 | Syndicat mixte ouvert "Gers Numérique" (200039279)                       | SM ouvert | 160 124 |
| 32 | Syndicat mixte SCOT de GASCOGNE (200052439)                              | SM fermé  | 185 969 |
| 32 | SYNDICAT MIXTE SYMA du NOGAROPOLE (253201925)                            | SM ouvert | 8 905   |

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)